

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE

portant reclassement et nomination de
Madame DOTE MASHOU nac DUTESSO Léonardie,
Institutrice de 3^e échelon des cadres des
services sociaux (Enseignement).

LE MINISTRE DES AFFAIRES, CHIEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 19.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des

(/IS.S :

fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2087/FR du 21.6.80 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/190/FR du 5.5.82 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/195/FR du 5.7.82 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres

(/u le décret n° 62/197/FR du 5.7.82 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut
général des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198/FR du 5.7.82 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 64/165/FR du 22.5.84 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement

(/u le décret n° 57/50/FR-82 du 14.2.87 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la grille des notes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er, § 2

(/u le décret n° 62/504/AT.DGT du 3.9.87 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du
22.5.84 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

(/u le décret n° 74/46 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/195/FR du 5.7.82 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u le décret n° 72/154 du 4.4.72 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat

(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres

(/u la rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des advancements des
agents de l'Etat

(/u l'arrêté n° 075/MEN.DG.S.DPA.SP.1.1.81 du 17.9.82 portant
promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie
3, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année
1980 (à 2 ans);

(/u la lettre n° 1565/MEN.DG.S.DPA.SP.1.1.82 du 14.12.82 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dos-
sier de l'intéressée;

(/u la demande de l'intéressée en date du 22.11.1982.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/133, 67/304 et 61.7.7 des 22.3.64, 3.9.67 et 19.1.81 susvisés, Madame NDINGIROU née DEURSSO Léonardie, Institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, en service au CES des 3 Clarières à Brazzaville, titulaire de la Licence en lettres, option : Enseignement et recherche : Section : Géographie, obtenue à la 2^{ème} session le 1962, à l'Université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 3 Mai 1983

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine NDINGIROU.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COBBO MATSIOMA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Essetoumba LEKOUNDOZOU.

AMPLIATIONS :

JUR.C	1
DGTFP.DFP	3
DB	3
DCF	1
MEN	3
DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/DC	2./-